RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie
direction
générale
des enseignements

Division
du Personnel

Bureau
des personnels
d'enseignement,
d'éducation et
d'orientation

VR/DP/ENS
n° 3211/2019

Affaire suivie par
Michaël Bersoullé
Bureau 110
Téléphone
(687) 26 61 65
Mél.
ce.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
)8848 Nouméa Cedex

http://www.ac-
noumea.nc

Nouméa, le 13 MAR. 2020

L'inspecteur général de l'éducation du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
Madame la directrice du C.I.O
Monsieur l'IEN en charge du 1er degré

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : renouvellement de séjour, remise à disposition du ministère de l'éducation nationale des personnels en fin de séjour ou demandant un départ anticipé

Référence : décret modifié n° 96 -1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

Annexe 1 : Formulaire de demande
Annexe 2 : Fiche de renseignements (départ anticipé, remise à disposition du MEN, départ définitif)

Les dispositions de la présente circulaire concernent les **personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du cadre Etat :**
- mis à disposition en février 2019 ou septembre 2018 dont le premier séjour arrive à expiration en 2020 ;
- souhaitant, à titre dérogatoire, un départ anticipé avant la fin d'un séjour de deux ans ;
- mis à disposition en février 2017, et qui seront en départ définitif en 2020 à l'issue de leur second séjour.

I. Personnels mis à disposition en février 2019 ou septembre 2018 ayant une fin de premier séjour en 2020

Ces personnels doivent solliciter sur l'imprimé en pièce jointe :
- ➔ soit une remise à disposition du ministère de l'Education Nationale ;
- ➔ soit un renouvellement de séjour de 2 ans.

La fiche de renseignement doit être complétée et transmise pour les personnels qui sollicitent une remise à disposition du ministère de l'Education Nationale.

II. Personnels sollicitant, à titre dérogatoire, un départ anticipé

Ces personnels doivent cocher la mention « Départ anticipé » et joindre un courrier motivant leur demande dérogatoire. Ce départ est conditionné à l'accord du ministère de l'Education Nationale et fera l'objet d'un examen attentif de la part de mes services.

La fiche de renseignement doit être complétée et transmise.

III. Personnels mis à disposition en février 2017 ayant une fin de mise à disposition en 2020

Pour les personnels en départ définitif, la fiche de renseignement doit être complétée et transmise.

Les demandes et les fiches de renseignement doivent être transmises à la division du personnel par mail à l'adresse ce.dp@ac-noumea.nc **au plus tard le 3 avril 2020.**

Par avance, je vous remercie.

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Erick ROSER

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

Cocher obligatoirement la case correspondante

- ☐ RENOUVELLEMENT DE SEJOUR POUR 2 ANNEES sur le poste sur lequel je suis affecté(e) à titre définitif
- ☐ REMISE A DISPOSITION DU M.E.N à l'issue du premier séjour
- ☐ DEPART DEFINITIF à l'issue du deuxième séjour
- ☐ DEPART ANTICIPE (*)

Les demandes doivent être transmises à la division du personnel (cc-dp@ac-noumea.nc)
au plus tard le 3 avril 2020

NOM : ..... Nom de jeune de fille : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Corps : ..... Discipline : .....

Etablissement : .....

Date de première mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie : .....

* préciser **obligatoirement** les motifs en cas de départ anticipé (cette demande n'est pas accordée de manière systématique mais est soumise à l'autorisation du ministère de l'Education Nationale).

Fait à

Le

Signature :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 2

Vice-rectorat
la Nouvelle-Calédonie
direction
générale
des enseignements

NOUVELLE CALÉDONIE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

DEPART ANTICIPE
REMISE A DISPOSITION DU MEN
DEPART DEFINITIF

au plus tard le 3 avril 2020)

Une circulaire paraîtra prochainement pour détailler les modalités de mise en route des personnels en départ.

Nom de l'agent :

.....

Nom patronymique (pour les femmes mariées) : .....

Prénoms : .....

Etablissement scolaire ou service d'affectation en Nouvelle-Calédonie :

.....

Corps, grade et discipline le cas échéant :

.....

Académie dans laquelle vous allez passer votre congé administratif :

.....

COMPOSITION FAMILIALE et REQUISITION SOLLICITEES POUR LES AYANTS-DROIT

Nombre d'ayants-droit (conjoint et/ou enfants) : indiquer la date de naissance pour les enfants et si un départ anticipé est envisagé.

Nom et prénom	Date de naissance	Lien avec l'agent	Départ anticipé envisagé (Oui/Non)	Motif de la demande de départ anticipé (*)

(*) Préciser si la demande est justifiée par des motifs médicaux ou scolaires (ce dernier motif ne permet la mise en route que des enfants à charge).

Fait à ....., le ..../...../.....

Signature obligatoire